

**REGLEMENT NUMÉRO 249-2016**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 930 000 \$**

**RÈGLEMENT REFONDU – À JOUR AU 13 JUIN 2017**

---

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	02-08-2016	8754-09-2016
Adoption du règlement	06-09-2016	8791-09-2016
Avis public de la procédure d'enregistrement	25-10-2016	
Approbation des personnes habiles à voter	01-11-2016	
Approbation du Ministre des Affaires Municipales	07-11-2016	
Avis public d'entrée en vigueur	08-11-2016	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement 249-1-2017	13-06-2017	
Abrogé par le règlement		

Avis légal : Ce règlement « refondu » est un règlement auquel les amendements ont été intégrés. Il ne s'agit pas du texte réglementaire officiel et ne doit servir qu'à des fins de consultation.

Pour obtenir le texte officiel, contactez le service du greffe municipal

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

**REGLEMENT NUMÉRO 249-2016**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU  
POTABLE AU MONT BLANC  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 930 000 \$**

**RÈGLEMENT REFONDU – À JOUR AU 13 JUIN 2017**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 2 août 2016.

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

*(2017/06/13, r 249-1-2017 a. 1)*

**ARTICLE 1 :** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc, pour un montant de 2 391 330 \$ tel qu'il appert des estimations produites à l'appui du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le conseil affecte au présent règlement la contribution du gouvernement fédéral du programme de la taxe sur l'essence au montant de 877 909 \$ qui sera versée comptant ;

*(2017/06/13, r 249-1-2017 a. 2)*

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 513 421 \$ sur une période de vingt ans.

**ARTICLE 4 :** Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la portion de la contribution du Québec (TECQ) au montant de 362 076 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Pierre Poirier**  
**Maire**

---

**Gilles Bélanger**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

(2017/06/13, r 249-1-2017 a. 3)

**ANNEXE A**

**REGLEMENT NUMÉRO 249-2016**

**ESTIMATION DES COÛTS**

	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
1.	Estimation des coûts pour la construction du réservoir préparé par Équipe Laurence, experts conseil, le 15 mars 2017	1 752 100 \$
2.	Imprévus, honoraires professionnels et frais de financement (30 %) :	525 630 \$
	<b>TOTAL avant taxes</b>	<b>2 277 730 \$</b>
	Taxes nettes (50% de la TVQ)	113 600 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 391 330 \$</b>